



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260605-D20260009510-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 45

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00095/2026 du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, au sein de l'hémicycle Younoussa BAMANA, après convocation légale en date du 29 mai 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (45)

OBJET :

**Procédure de
signalement de
harcèlement moral et de
harcèlement sexuel**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 25/06/2026 que la convocation avait été faite le 29/05/2026.

Le Maire.

Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfeline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11ème adjoint au Maire), Mme Nazline ALI (Conseillère municipale), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10ème adjointe au Maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8ème adjointe au Maire), M. Nidhoimi FILA (Conseiller municipal délégué), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Inayatye KASSIM (Conseillère municipale déléguée), Mme Nourainya LOUOUFI (2ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint au Maire), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3ème adjoint au Maire), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7ème adjoint au Maire), Mme Aïchat SAID (12ème adjointe au Maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5ème adjoint au Maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOILIHI (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (6ème adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (2)

M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

M. Oumairi CHEBANI (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI, M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Nazline ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la ville de Mamoudzou s'inscrit dans une politique de tolérance zéro face aux agissements de harcèlement. Cette délibération définit les cadres légaux et la procédure opérationnelle de signalement pour garantir la protection de tous les agents de la collectivité ;

Considérant qu'il est essentiel de distinguer les deux formes de harcèlement pour assurer une qualification juridique exacte des faits rapportés :

1. **Le Harcèlement moral** :

Selon le Code du travail (Art. L1152-1) et le Code pénal (Art. 222-33-2), il se définit par :

- Agissements répétés entraînant une dégradation des conditions de travail ;
- Impacts identifiés : Atteinte aux droits, à la dignité, altération de la santé physique ou mentale, ou compromission de l'avenir professionnel ;
- Exemples indicatifs : Critiques injustifiées, propos humiliants, mise à l'écart ou pressions psychologiques ;

2. **Le Harcèlement sexuel** : Le cadre légal (Art. L1153-1 du Code du travail et Art. 222-33 du Code pénal) distingue deux situations :

- Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés portant atteinte à la dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- L'acte unique grave (pression grave exercée dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle), assimilé au harcèlement même s'il n'est pas répété ;

Exemples indicatifs : Gestes à connotation sexuelle, avances non désirées, chantage sexuel ;

Considérant que la collectivité met en place un circuit en cinq étapes pour traiter chaque alerte :

Étape	Action	Détails
1. Réception	Accueil et écoute	Les faits sont consignés dans le registre harcèlement (oral ou écrit).
2. Transmission	Information hiérarchique	Alerte directe du Responsable prévention, de la DRH, du DGS ou de Monsieur le Maire.
3. Enquête interne	Auditions contradictoires	Auditions de la victime (selon grille CdG) qui peut être assisté par un tiers (représentant du personnel, ...), des témoins et de l'auteur présumé.
4. Protection	Mesures conservatoires	Éloignement de l'auteur présumé, aménagement de poste, soutien médico-psychologique et protection fonctionnelle.
5. Clôture	Décisions et suivi	Rédaction d'un rapport final, sanctions disciplinaires éventuelles et suivi post-crise de la victime.

Considérant que le signalement de tels actes expose les auteurs présumés à des sanctions pénales sévères :

- Harcèlement moral : Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende ;
- Harcèlement sexuel : De 2 à 3 ans d'emprisonnement et de 30 000 € à 45 000 € d'amende en cas de circonstances aggravantes (abus d'autorité, victime vulnérable) ;

Considérant l'avis favorable du comité social territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la procédure de signalement de harcèlement moral et de harcèlement sexuel.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/06/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :